

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

 GOUVERNEMENT

N° 2021- 2573 /GNC

Du 29 décembre 2021

Ampliations :

H-C	1
DTE	1
Intéressées	19
JONC	1
Archives	1

ARRETE

admettant des entreprises au bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 instituant des mesures de soutien aux secteurs durablement touchés par les conséquences économiques liées à la crise de la Covid-19 ;
- Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonction de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonction de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2020-469/GNC du 23 mars 2021 fixant les modalités de versement de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant la période de confinement ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté n° 2021-11490 du 4 octobre 2021 modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu les demandes motivées présentées par les entreprises concernées pour bénéficier de « l'allocation de soutien Covid-19 » durant les périodes de confinement fixées par arrêté conjoint

Accusé de réception en préfecture
 1001229880018-20211229-2021-2573GNC-AI
 Date de télétransmission : 30/12/2021
 Date de réception préfecture : 30/12/2021

ARRETE

Article 1^{er} : Le bénéfice de « l'allocation de soutien Covid-19 » est accordé aux entreprises confrontées à une baisse d'activité, conséquence directe ou indirecte de la période de confinement du 07 septembre 2021 jusqu'à la fin des périodes de confinement fixées par arrêté conjoint.

L'allocation est versée selon les modalités prévues aux articles 1^{er} à 9 de la délibération modifiée n° 40/CP du 29 juin 2020 susvisée.

Enseigne	Ridet	Secteur d'activité	Nombre de salariés concernés
CABINET DENTAIRE KÉVIN BÉZANGER	0418277.001	Pratique dentaire	1
SARL SERVICE PLUS CALEDONIE / ELÉPHANT BLEU	0492801.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	2
SARL KA WABOANA	0390724.001	Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	8
SCA LES SERRES DE KOE	0287144.001	Autres cultures non permanentes	3
ULUIKA SÉRAPHINE	0309161.003	Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	1
SOCIETE DE MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET DE COLLECTE / M2EC	1092758.001	Réparation de machines et équipements mécaniques	4
CLEAN CAR	0828012.001	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers	3
BOULANGERIE PATISSERIE SAINT HONORÉ	1255041.001	Boulangerie et boulangerie-pâtisserie	25
POLYDECOR	1021757.001	Fabrication d'autres meubles et industries connexes de l'ameublement	2
A.C.E. (AMÉNAGEMENT CONSTRUCTION ETUDES)	0493510.001	Ingénierie, études techniques	1
LOANI SARL	1249291.001	Commerce de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé	2
STOP 14	1078211.001	Commerce d'alimentation générale	6
IAORA EXPORT	0834994.001	Pêche en mer	3
EDITIONS SORTIR	0931824.001	Édition de revues et périodiques	1
LMI SARL	1142447.001	Commerce de gros (commerce interentreprises) de fournitures et équipements industriels divers	
CALEDONIE TOITURE	0623629.001	Travaux de charpente	9

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211229-2021-2573GNC-AI
Date de télétransmission : 30/12/2021
Date de réception préfecture : 30/12/2021

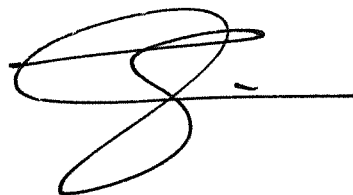
CABINET DENTAIRE DU DR GÉRARD BONY	0699215.001	Pratique dentaire	3
CEZY CONSTRUCTION	1190461.001	Travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment	4
LUNAFLORE	1248202.001	Services d'aménagement paysager	2

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

En l'absence de M. Thierry SANTA,
Le membre du gouvernement
chargé des politiques de développement,
de l'aménagement et de la cohésion
du territoire des contrats de développement
et du suivi des grands projets, de l'assurance,
du droit civil, du droit commercial
et des questions monétaires,
de la francophonie en lien avec le président,
de l'audiovisuel et des relations
avec les communes de la Nouvelle-Calédonie

Yoann LECOURIEUX

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Louis MAPOU

Accusé de réception en préfecture
988-229880018-20211229-2021-2573GNC-AI
Date de télétransmission : 30/12/2021
Date de réception préfecture : 30/12/2021

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.